



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-239

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-04-11-00013 - Arrêté DOM 2025054 du 11 avril 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)	Page 3
75-2025-04-11-00012 - Arrêté DOM 2025055 du 11 avril 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 7
75-2025-04-22-00003 - Arrêté n° 2025 - 0535 du 22 avril 2025 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen, et la formation continue des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues (3 pages)	Page 10

Préfecture de Police

75-2025-04-11-00013

Arrêté DOM 2025054 du 11 avril 2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025054 du 11/04/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 20 mars 2025, formulée par Madame Lynsey Ann BLAIR, gérante de la société GARE PRESQUILE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS, n° identifiant 880 104 757 R.C.S PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire situé sis ZAC de la Presqu'île 96-100 rue Felix Esclangon – 38000 Grenoble, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et son établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société GARE PRESQUILE BUSINESS CENTRE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé ZAC de la Presqu'île 96-100 rue Felix Esclangon – 38000 Grenoble, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signée par

Marion CHAUDRET

L'adjoite au chef du bureau des polices administratives de sécurité

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-04-11-00012

Arrêté DOM 2025055 du 11 avril 2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025055 du 11/04/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 20 mars 2025, formulée par Madame Lynsey Ann BLAIR, gérante de la société France Centre Company 47, dont le siège social est situé 72 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS, n° identifiant 880 105 770 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire situé sis 60 avenue Rockefeller – 69000 Lyon, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et son établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société France Centre Company 47, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 60 avenue Rockefeller – 69000 Lyon, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signé par

Marion CHAUDRET

L'adjointe au chef du bureau des polices administratives de sécurité

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-04-22-00003

Arrêté n° 2025 - 0535 du 22 avril 2025
portant agrément d'un organisme de formation
assurant la préparation à l'examen, et la
formation continue des conducteurs de véhicule
motorisé à deux ou trois roues

ARRÊTÉ N° 2025 - 0535

du 22 avril 2025

**Portant agrément d'un organisme de formation assurant
la préparation à l'examen, et la formation continue des conducteurs
de véhicule motorisé à deux ou trois roues**

LE PRÉFET DE POLICE,

VU le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2018 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2018 relatif à la formation continue des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues ;

VU l'arrêté du préfet de police n° 2025-00382 du 27 mars 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément déposée le 21 octobre 2024 par l'établissement FELIX CITYBIRD – SIRET N° 448 886 762 00070, dont le siège social se situe – 201/203, Rue de Vaugirard – 75015 Paris, représenté par son directeur général Monsieur Cédric SHIMODAIRA ;

CONSIDÉRANT le caractère complet du dossier le 6 février 2025;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'agrément n° 25-001 de l'établissement FELIX CITYBIRD est délivré afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) prévue à l'article R. 3120-7 du code des

transports et la formation continue prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports. Cet agrément est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2. – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent au local pédagogique déclaré, sis 201/203 Rue de Vaugirard à Paris (15^{ème}).

Article 3. – Les enseignements sont dispensés par les formateurs suivants, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l'annexe 1 de l'arrête du 3 octobre 2018 susvisé :

Réglementation du transport public particulier de personnes	Cédric SHIMODAIRA
Sécurité routière	
Conduite pratique	
Sécurité routière spécifique à l'usage et à la conduite de motocyclettes	Cédric SHIMODAIRA
Réglementation d'exploitation spécifique à l'activité de transport de véhicule motorisé à deux ou trois roues	Cédric SHIMODAIRA
Gestion	Louis PENIN
Expression et de compréhension en langue française	Louis PENIN
Expression et de compréhension en langue anglaise	Louis PENIN
Prise en charge du passager	Cédric SHIMODAIRA
Développement commercial	Louis PENIN

Article 4. – Le véhicule suivant est utilisé par l'établissement pour les formations à la conduite pratique, la sécurité routière et la prise en charge du passager.

BMW	C EVOLUTION	ET-277-EH
-----	-------------	-----------

Article 5. – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de VMDTR ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue de VMDTR.

Article 6. – L'établissement FELIX CITYBIRD informe la préfecture de police de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2018 susvisé. Il fournit aux services de l'Etat tout élément permettant d'attester du respect des conditions d'agrément et de la régularité des formations dispensées, indépendamment des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7. – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R. 3120-9 susvisé.

Article 8. – Le renouvellement de l'agrément est soumis au respect des conditions énoncées à l'article 7 de l'arrêté du 8 octobre 2018 susvisé. La demande est formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément.

Article 9. – Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
Et de l'espace public

Signé

Charles BARBIER

Voie de délais de recours au verso

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de police (bureau des taxis et transports publics - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS RP) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique (DGITM / DMR / TR2 - Bureau des transports publics particuliers de personnes - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX).

Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, et outre les recours gracieux et hiérarchique, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr